

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

28 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
 Bestellingen :
 Tel. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.deKamer.be
 e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
 Commandes :
 Tél. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.laChambre.be
 e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	7
ORDRE DU JOUR	7
PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI	
– Registre national des personnes physiques (n ^{os} 519/1 à 4)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : André Frédéric , rapporteur et Marie-Thérèse Coenen	7
Discussion des articles	8
– Modification de l'article 72 de la nouvelle loi communale (n ^{os} 652/1 et 2)	
Discussion générale	
<i>Orateur</i> : Geert Bourgeois	8
Discussion des articles	8
ORDRE DES TRAVAUX	8
– Incompatibilités concernant les ministres et les députés (n ^{os} 665/1 et 2)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Hugo Coveliers et Jef Tavernier	10
Discussion des articles	11
PROPOSITIONS DE RÉOLUTION	
– Réformes agraires au Zimbabwe (n ^{os} 643/1 à 4)	
Discussion générale	
<i>Orateur</i> : Francis Van den Eynde	11
Approbation des recommandations	
– Condamnation à mort de M. Öcalan (n ^{os} 21/1 à 8)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Daniel Bacquelaine , rapporteur, Francis Van den Eynde , Hugo Coveliers , Pierre Chevalier , secrétaire d'État au Commerce extérieur, adjoint au ministre des Affaires étrangères et Ferdie Willems	11
Approbation des recommandations	12

– Relations entre l'Union européenne et l'État d'Israël (n^{os} 399/1 et 2)

Discussion générale

Orateurs : **Jean-Marc Delizée** et **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État au Commerce extérieur, adjoint
au ministre des Affaires étrangères 12

Approbation des recommandations 12

– Léonard Peltier

Discussion générale

Orateurs : **Jacques Chabot** et **Francis Van den Eynde** 12

Approbation des recommandations 12

PROJET ET PROPOSITION DE LOI

– Réduction de l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête (n^{os} 667/1 à 5 et 434/1)

– Introduction d'un amendement disjonctif du gouvernement

Discussion générale

Orateurs : **Tony Smets**, rapporteur, **Luc Paque** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 13

Discussion des articles 14

ANNEXE**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

Commissions – Modifications	17
Commissions – Rapports déposés	17
Propositions – Autorisations d'impression	17
Interpellations – Demandes	18
Commission parlementaire de concertation – Décisions	19

SÉNAT

Projets de loi transmis en vue de la sanction royale	19
Projet de loi amendé	19
Projets de loi transmis	19
Projet de loi adopté	20

GOUVERNEMENT

Projet de loi déposé	20
Budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999	20
Situation générale du Trésor public	20
Distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux	21

COUR D'ARBITRAGE

Décisions de renvoi	21
Recours en annulation	21

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Rapport	22
---------	----

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 28 JUIN 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 14 h 16.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

ORDRE DU JOUR

Le **président** : La Conférence des présidents de ce matin a examiné la question de l'organisation du débat sur le plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire de demain après-midi. Les temps de parole annoncés sont les suivants :

VLD	: 30'
CVP	: 60'
AGALEV-ECOLO	: 40'
PS	: 20'
PRL-FDF-MCC	: 30'
VB	: 60'
SP	: 30'
PSC	: 30'
VU-ID	: 30'

Les textes des propositions de résolution seront votés dans l'ordre chronologique de leur dépôt. Il a également été convenu d'ajouter une résolution PSC.

Par ailleurs, la Conférence des présidents a proposé de limiter le nombre de questions orales à un pour les groupes politiques de la majorité. Les groupes politiques de l'opposition pourront en poser deux.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant l'article 2, alinéa 1er de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques (transmis par le Sénat), n°s 519/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

M. André Frédéric, rapporteur : Je m'en réfère à mon rapport écrit.

Le **président** : Le gouvernement étant absent, je suspends la séance jusqu'à l'arrivée d'un de ses membres.

– *La séance est suspendue à 14 h 25.*

– *Elle est reprise à 14 h 30.*

– *M. Antoine Duquesne, ministre, prend place au banc gouvernemental.*

Mme **Marie-Thérèse Coenen** (Écolo-Agalev) : Ce projet est typiquement un projet d'apparence anecdotique. Il a pourtant une haute valeur symbolique car la mention du divorce ne figure plus sur la carte d'identité.

Ce projet est discuté au sein des associations féminines depuis cinq ans. Les femmes marocaines mais aussi belges craignaient que la répudiation puisse être reconnue en Belgique parce qu'inscrite sur la carte d'identité.

La peur de voir ainsi tacitement reconnue par la Belgique une pratique de droit musulman s'explique aussi par celle de voir niés leurs efforts d'intégration dans notre société.

Je vous remercie, Monsieur le ministre, pour ce projet qui prouve que la Belgique est partisane du respect de l'égalité des hommes et des femmes par tous. (*Applaudissements*)

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 72 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Geert Bourgeois modifiant l'article 72, 5° de la nouvelle loi communale, n°s 652/1 et 2.

La discussion générale est ouverte.

Mme Els Van Weert, rapporteur, renvoie au rapport écrit.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : La présente proposition vise à supprimer, dans la loi communale, la discrimination dont sont victimes les receveurs des CPAS. Ces derniers sont en effet soumis à une règle d'incompatibilité absolue avec tout mandat de bourgmestre ou d'échevin, y compris dans une autre commune que celle où ils remplissent leur mandat. Les autres membres du personnel des CPAS ne subissent pas cette discrimination, pas plus que les secrétaires ou receveurs communaux. J'estime que cette discrimination est inadmissible.

Le ministre était disposé à modifier la loi sur ce point. Je remercie chacun d'adopter cette proposition.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

ORDRE DES TRAVAUX

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Le gouvernement a déposé deux projets de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats effectifs et candidats suppléants.

Le premier projet, qui porte le n° 666, concerne les conseils provinciaux et communaux, ainsi que le Parlement européen. Le second projet, le n° 667, a trait aux Chambres législatives fédérales et au Conseil de la Communauté germanophone.

Le premier projet règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution. Il s'agit dès lors d'une matière optionnellement bicamérale. Si quinze sénateurs en font la demande, le Sénat peut évoquer le projet de loi. La Chambre a adopté ce projet de loi le 22 juin dernier.

Le second projet règle une matière visée à l'article 77 de la Constitution. Il s'agit donc d'une matière obligatoirement bicamérale. Le 22 juin, après une demande d'urgence du gouvernement, la Chambre a décidé de renvoyer le projet en commission.

L'article 20 du premier projet n° 666, approuvé la semaine dernière, fait référence à des annexes prévues dans la loi de 1989. On a toutefois omis de joindre ces nouvelles annexes au projet. Il appartient au Sénat de rectifier cette erreur.

Le président : Le projet de loi n° 666 n'a pas été évoqué par le Sénat. Il est dès lors valable en droit.

M. Francis Van den Eynde (VI. BLOK) : En effet, mais le Sénat n'a pas rectifié l'erreur. En présentant un amendement visant à insérer un article 28 au projet de loi n° 667, le gouvernement méconnaît les prérogatives du Sénat. L'amendement du gouvernement constitue une infraction à l'article 62 du règlement de la Chambre et est dès lors irrecevable. La demande d'urgence ne se justifiait pas. Nous devons donc réexaminer le projet de loi n° 666 qui a été approuvé la semaine dernière.

Le président : M. Van den Eynde a le droit de déposer un amendement au chapitre cinq, article 28.

M. Hugo Coveliers (VLD) : M. Van den Eynde invoque une cause de nullité parce qu'il aurait été porté atteinte aux intérêts du Sénat. C'est inexact puisqu'une affaire à laquelle s'applique le bicaméralisme optionnel est coulée dans un texte auquel s'applique le bicaméralisme obligatoire et dont le Sénat est donc saisi en toute hypothèse.

M. Francis Van den Eynde (VI. Blok) : M. Coveliers se réfère à mon premier argument relatif aux prérogatives du Sénat, dont j'ai dit qu'il revêtait une importance secondaire. Ce qui est essentiel, c'est le non-respect du Règlement de la Chambre. Il en résulte que l'amendement du gouvernement est irrecevable.

M. Paul Tant (CVP) : Je pense que M. Van den Eynde a raison. Il n'est jamais arrivé qu'une loi non encore ratifiée par le Roi soit déjà amendée. Il aurait fallu signaler que les annexes auxquelles il est fait référence n'étaient pas jointes au texte et transmettre ces annexes au Sénat. Il n'y aurait alors eu aucun problème. La méthode qui consiste à chercher à combler cette lacune maintenant par le biais d'un amendement n'est pas bonne.

Le président : Il s'agit d'une matière fort technique. Le chapitre cinq du projet de loi n° 667 tombe actuellement sous l'application de l'article 77 de la Constitution. Nous pourrions le faire relever de l'article 78.

M. Paul Tant (CVP) : La scission n'est autorisée que lorsque la loi en est encore au stade du projet ou de la proposition. Pourquoi ne pas simplement faire suivre les annexes ?

Le président : C'est impossible. Le projet de loi approuvé et non-évoqué a été soumis à la sanction royale. Dès lors, un amendement tendant à insérer un nouvel article 28 a été déposé. Cette procédure a suscité de vives critiques de MM. Van den Eynde et Tant. Une solution plus adéquate consisterait à présenter un nouvel amendement scindant le projet de loi, de manière à ce que certains articles relèvent de l'article 77 de la Constitution et d'autres de l'article 78.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : La proposition du président n'est pas conforme au Règlement. Si un nouvel amendement est adopté, c'est tout le projet qui doit être renvoyé en commission.

Le président : L'article 62, 2°, nous autorise à dissocier l'article 28 du projet de loi pour le traiter comme un amendement.

M. Paul Tant (CVP) : Il faut reconnaître l'erreur qui a été commise. Pourquoi ne pas transmettre maintenant les annexes au Sénat ? Le problème serait résolu.

Le président : C'est impossible puisque les annexes ont été ajoutées ultérieurement.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Les annexes ne sont pas d'un grand intérêt pour le Sénat. Je soutiens dès lors la proposition du président qui permet de résoudre le problème.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Le Règlement organise les travaux du premier organe législatif de ce pays et doit donc être respecté. Lorsqu'un amendement est déposé et adopté en séance plénière, le projet de loi doit être renvoyé en commission.

Le président : Le Règlement nous autorise à délester le projet d'une partie du texte, par le biais d'un amendement comportant deux articles, le premier faisant observer que les articles 1^{er} à 27 relèvent de l'article 77 de la Constitution, le second que l'article 28 relève de l'article 78 de la Constitution. Cette technique légistique est parfaitement légitime et a déjà été mise en oeuvre par la commission de la Justice lors de l'examen de projet de loi relatif à l'adoption.

M. Paul Tant (CVP) : Comment le Sénat pourrait-il faire valoir son droit d'évocation à l'égard d'une annexe ? Cela n'a aucun sens !

M. Hugo Coveliers (VLD) : Cela n'a évidemment aucun sens de transmettre maintenant cette annexe au Sénat. La séance plénière de la Chambre doit pouvoir scinder le projet.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Il s'agit d'un amendement et le texte doit donc retourner en commission.

Le **président** : Je propose d'examiner maintenant les articles 1^{er} à 27, qui ressortissent à l'article 77 de la Constitution. Pour le surplus, nous délestons le projet de l'article 28, qui est remplacé par une proposition de loi précisant que cet article 28 ressortit à l'article 78 de la Constitution. En procédant de la sorte, nous respectons l'ensemble des dispositions légales.

M. Francis Van den Eynde (VI. Blok) : L'article 28 redevient donc un projet de loi à traiter selon la procédure du bicaméralisme optionnel. Ne pourrions-nous pas le lier à un projet auquel s'appliquent les règles du bicaméralisme obligatoire ?

Le **président** : Nous retranchons précisément ce texte. Je propose d'examiner maintenant le document 667 jusqu'à l'article 27. Comme je l'ai indiqué, nous attendons le dépôt d'une proposition de loi.

M. Paul Tant (CVP) : Suivre cette procédure, reviendrait à modifier le texte adopté en commission. C'est inadmissible. (*Réaction de M. Hugo Coveliers*) En outre, le ton qu'adopte constamment M. Coveliers a le don de m'arrêter. Cette négligence ne nous est pas imputable ! Nous contribuons à la recherche d'une solution.

Le **président** : Effectivement, il aurait été préférable de légiférer convenablement.

M. Guido Tastenhoye (VI. Blok) : Dans ce cas, le gouvernement doit prendre une initiative et le projet doit être renvoyé en commission.

Le **président** : Cela peut aussi être une proposition de loi et il ne faut pas nécessairement un renvoi en commission. Nous allons procéder maintenant à l'examen des articles 1^{er} à 27 du texte du projet. Pour ce qui est de l'article 28, j'attends une proposition. Au moment où elle sera déposée, nous verrons bien comment nous la traiterons.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Je propose quant à moi de mentionner simplement que l'article 28 tombe sous l'application de l'article 78 de la Constitution.

Le **président** : Afin d'éviter des problèmes, il vaudrait mieux renvoyer l'article 28 en commission. J'attends donc une proposition pour savoir comment il convient de procéder.

M. Paul Tant (CVP) : Je propose de traiter d'abord le reste de l'ordre du jour.

M. Francis Van den Eynde (VI. Blok) : Si aucun amendement visant à supprimer l'article 28 n'était déposé, je me verrais contraint d'invoquer le Règlement pour le déclarer irrecevable.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : J'ai déposé un projet de loi complet. Il ne m'appartient pas d'interpréter le Règlement de la Chambre. Il s'agit d'un problème technique. J'ai donc accepté la proposition des services de la Chambre. Les droits de cette assemblée doivent être respectés, tout comme ceux du Sénat.

Votre proposition, Monsieur le Président, est sage. On est en train de rédiger un texte dans le sens indiqué.

Le **président** : Il serait dès lors préférable de traiter d'abord les autres points figurant à l'ordre du jour avant de revenir à ce projet lorsque le texte nous sera parvenu.

Mais M. Van den Eynde a également raison quand il entend protéger les intérêts du Sénat.

Je vous propose donc de revenir sur cette discussion après l'examen des autres points de l'ordre du jour. (*Assentiment*)

Présidence : **M. Paul Tant**.

INCOMPATIBILITÉS CONCERNANT LES MINISTRES ET LES DÉPUTÉS

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Hugo Coveliers modifiant l'article 1^{er} de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, n^{os} 665/1 et 2.

Le rapporteur, M. André Frédéric, renvoie à son rapport écrit.

M. Hugo Coveliers (VLD) : L'incompatibilité entre la fonction de sénateur communautaire et l'exercice d'un mandat communal constituant une discrimination injustifiée, nous proposons de la supprimer.

M. Jef Tavernier (Agalev-Ecolo) : M. Coveliers développe là un raisonnement intéressant. Il existe, en effet, une discrimination entre les sénateurs et les députés, qui sont soumis à une interdiction générale de cumul, et ceux qui sont autorisés à cumuler plusieurs mandats, dont celui, ô combien exigeant, de bourgmestre. J'avais

espéré que l'excellente proposition de M. Coveliers emporterait l'adhésion de tous.

Nous sommes disposés à voter en faveur de cette proposition, pour autant que l'on fasse preuve de cohérence. Une proposition de Mme Van Weert, qui va dans le même sens mais concerne les autres parlementaires, a été rejetée en commission. Notre groupe réserve donc son vote.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

RÉFORMES AGRAIRES AU ZIMBABWE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Jef Valkeniers relative aux réformes agraires au Zimbabwe, n°s 643/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

M. **Francis Van den Eynde** (VI. Blok) : Je m'étonne que personne n'intervienne, pas même M. Valkeniers. Nous soutenons cette proposition sans réserve.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Le rapporteur, M. Daniel Bacquelaine, se référant à son rapport écrit, nous passons immédiatement à la discussion des considérants et des recommandations.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les considérants et les recommandations sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PEINE CAPITALE POUR ÖCALAN

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution (M. Ferdy Willems) relative à la condamnation à mort prononcée à l'encontre du leader kurde du PKK, M. Öcalan, n°s 21/1 à 8.

M. **Daniel Bacquelaine**, rapporteur : Cette résolution a fait l'objet de longs débats en commission et, dernièrement, d'amendements de M. Coveliers qui ont sensiblement amélioré ce texte. Ce dernier nous paraît, ainsi, prêt à être voté dans l'enthousiasme.

M. **Francis Van den Eynde** (VI. Blok) : Notre groupe estime que le texte de l'auteur a tellement perdu de sa substance qu'il ne permettra plus de changer quoi que ce soit à la situation des Kurdes vivant en Turquie, un pays qui ne se distingue guère par son respect des droits de l'homme.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Je rejoins les propos de M. Bacquelaine. N'oublions cependant pas d'aborder la question des mouvements politiques ou économiques qui deviennent des organisations criminelles.

M. **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : La résolution amendée est devenue plus équilibrée. En effet, elle préconise une solution pacifique aux différends politiques, l'abolition de la peine de mort en Turquie et le respect des droits de l'homme, toutes questions que l'Union européenne aborde d'ailleurs lors de ses contacts avec la Turquie.

M. **Francis Van den Eynde** (VI. Blok) : La Turquie ne respecte pas les droits de l'homme et lui accorder le statut de candidat membre n'y changera rien. Je vous rappelle en l'occurrence l'attitude hypocrite adoptée envers l'Autriche. En outre, on fait l'impasse sur le droit à l'autodétermination du peuple kurde.

M. **Ferdy Willems** (VU-ID) : En tant que nationaliste flamand, je puis comprendre le point de vue de M. Van den Eynde.

Ce texte rejette toute forme de violence et les considérants indiquent que la violence structurelle mène à la violence physique.

Je remercie tous ceux qui ont contribué à cette proposition de résolution dans un esprit constructif.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les considérants et les recommandations sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

RELATIONS ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET ISRAËL

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de Mme Claudine Drion relative à la position de la Belgique dans les relations entre l'Union européenne et l'Etat d'Israël, n°s 399/1 et 2.

La discussion générale est ouverte.

M. **Jean-Marc Delizée** (PS) : La procédure de ratification de l'accord belgo-méditerranéen a été interrompue lors de la suspension du processus de paix en Israël.

Cette procédure a pu reprendre son cours. Il est nécessaire de coopérer à l'installation de la paix au Proche-Orient.

Promouvoir le développement social dans cette région permettra de lutter contre le terrorisme et l'impérialisme. Nous regrettons l'absence d'orientation européenne commune en ce domaine.

Notre pays a une politique étrangère très active en Afrique, mais il pourrait également oeuvrer dans cette région du monde. Notre pays doit jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne afin de soutenir le processus de paix au Proche-Orient.

À cet effet, nous devons encourager le partenariat. Nous devons aussi veiller à ce que l'accord belgo-méditerranéen soit bien appliqué et à ce que la création de l'État palestinien devienne une réalité.

J'invite dès lors mes collègues à adopter cette proposition de résolution que nous soutenons pleinement.

Président : M. **Herman de Croo**

M. **Pierre Chevalier**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : La Belgique a été le dernier pays à ratifier ce traité d'association. Les débats au Sénat ont fait apparaître toute

l'importance de ce traité qui prévoit notamment qu'Israël a l'obligation de respecter les droits de l'homme. Il comporte aussi une clause qui permet sa résiliation si un de ses cosignataires enfreint ses dispositions. Il fournit donc un moyen de pression aux parties contractantes.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les considérants et les recommandations sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

LEONARD PELTIER

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Lode Vanoost relative à Leonard Peltier, membre du mouvement pour le respect des droits de l'homme des peuples autochtones d'Amérique du Nord ("American Indian Movement", AIM), n°s 483/1 à 4.

La discussion générale est ouverte.

M. **Jacques Chabot** (PS) : Le PS soutient cette proposition de résolution qui met en exergue les dysfonctionnements du système judiciaire américain.

Une proposition semblable avait déjà été déposée en 1999.

Dois-je rappeler la récente exécution de Garry Graham suite à un procès entaché de nombreuses irrégularités ?

Compte tenu de l'état de la politique judiciaire américaine, nous devons dénoncer ce système, qui fait fi du respect des droits de l'homme.

Les Américains doivent revoir la question de la peine de mort. Celle-ci est intolérable.

Le justiciable doit être jugé dans un délai raisonnable, lors d'un procès équitable durant lequel les droits de la défense doivent être respectés.

La possibilité de procéder à la révision d'un procès devrait exister. Il est étonnant que le système judiciaire

américain ne reconnaisse pas de manière implicite cette possibilité.

Dans ce pays, tout n'est souvent question que de couleur de peau ou d'échéances politiques.

Puisse le gouvernement belge intervenir auprès du gouvernement américain et des membres du Congrès.

Je fais appel à toutes les forces démocratiques pour que la peine de mort soit abolie aux États-Unis et invite mes collègues à voter cette proposition de résolution. *(Applaudissements)*

M. Francis Van den Eynde (Vlaams Blok) : Cette proposition de résolution sert une bonne cause. Il est regrettable que ni les auteurs de la proposition, ni leurs suppléants ne soient présents. Ce texte défend pourtant, je le répète, une noble cause. Les Indiens luttent pour préserver leurs us et coutumes et leurs traditions. C'est l'exemple même de ce peut advenir à un peuple si la migration est poussée à l'excès. Quiconque lutte pour sa spécificité pourra toujours compter sur notre solidarité, quelles que soient sa race ou la couleur de sa peau.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les considérants et les recommandations sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET ET PROPOSITION DE LOI

LIMITATION DE L'EFFET DÉVOLUTIF DE LA CASE DE TÊTE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone, n°s 667/1 à 5, et de la proposition de loi de M. Luc Paque, de Mme Joëlle Milquet et de M. Jean-Pol Poncelet modifiant le Code électoral, en vue de supprimer l'ef-

fet dévolutif de la case de tête et les listes des suppléants aux élections législatives, n° 434/1.

INTRODUCTION D'UN AMENDEMENT DISJONCTIF DU GOUVERNEMENT

Le **président** : Je reçois à l'instant de M. le Ministre de l'Intérieur un amendement du gouvernement portant disjonction de l'art. 28 du projet de loi n° 667/6 tel qu'adopté par la Commission pour en faire un projet de loi séparé relevant de la procédure visée à l'article 78 de la Constitution.

Ce nouveau projet de loi est libellé comme suit :

"Projet de loi complétant la loi du ... visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen".

Il comporte deux articles.

L'article 1^{er} dispose que "la présente loi règle une matière visée à l'art. 78 de la Constitution".

L'article 2 est libellé comme suit : "Les modèles de bulletin de vote IIa, IIb, IIc et IId figurant en annexe de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen, tels que remplacés par l'article 20 de la loi du ... visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en cas de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, figurent en annexes 1 à 4 à la présente loi".

M. Francis Van Den Eynde (VL. BLOK) : Le gouvernement a lui-même présenté un amendement qui sera sans doute approuvé. Nous demanderons alors le renvoi en commission en vertu du Règlement puisqu'il s'agit d'un nouveau projet.

Le **président** : Je renverrai l'amendement en commission de l'Intérieur.

M. Paul Tant (CVP) : La commission se réunit la semaine prochaine, mais elle peut le faire plus tôt.

M. Francis Van Den Eynde (VL. BLOK) : Je propose de discuter le tout comme un ensemble.

M. **Paul Tant** (CVP) : L'amendement modifie le projet de base, lequel doit dès lors également être renvoyé en commission.

Le **président** : Après un rapport oral, l'amendement peut être discuté en commission puis en séance plénière. L'article 28 est retiré du projet. La discussion des articles 1^{er} à 27 peut à présent être poursuivie en séance plénière.

Discussion générale

M. **Tony Smets**, rapporteur : La commission a traité l'amendement n° 7. Un débat de procédure lui a été consacré mais il n'y a pas eu de discussion sur le fond. Le projet de loi et l'amendement ont en définitive été adoptés par dix voix contre une et une abstention.

M. **Luc Paque** (PSC) : Je m'étonne de l'empressement dont on a fait preuve pour examiner ce projet. On aurait pu attendre les élections communales pour évaluer la nouvelle loi et, ensuite, effectuer les corrections.

De plus, le PSC souhaite supprimer totalement l'effet dévolutif de la case de tête. En fait, la suppression complète de cet effet n'offrirait que des avantages.

En ce sens, j'avais déposé divers amendements de manière à ce que la suppression de l'effet dévolutif soit complète.

Je m'en réfère aux propos du ministre qui se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas augmenter le nombre de places sur les listes, spécialement dans les petits arrondissements tels que celui de Huy-Waremme.

Le ministre proposait de compléter la liste avec un maximum de 30%. Cela pose problème lorsqu'il n'y a que deux sièges à pourvoir.

Mon amendement vise donc à prévoir un nombre minimum de cinq candidats. Il a été rejeté en commission. J'espère que notre assemblée l'adoptera.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Le gouvernement a présenté le même projet pour différentes assemblées. Il n'y avait donc pas de raison de prendre du retard pour ce projet, les autres ayant déjà été examinés.

En commission, les parlementaires se sont exprimés en pleine connaissance de cause sur le problème soulevé par M. Paque.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles 1 et 2 sont adoptés sans observation.

Le **président** : A l'article 3, nous avons l'amendement n° 6 de M. Luc Paque (doc. n° 667/3).

L'amendement et l'article 3 sont réservés.

– Les articles 4 à 18 sont adoptés sans observation.

Le **président** : A l'article 19, nous avons l'amendement n° 1 de M. Jean-Pierre Detremmerie (doc. n° 667/2).

L'amendement et l'article 19 sont réservés.

– L'article 20 est adopté sans observation.

Le **président** : A l'article 21, nous avons l'amendement n° 2 de M. Jean-Pierre Detremmerie (doc. n° 667/2).

L'amendement et l'article 21 sont réservés.

– Les articles 22 à 26 sont adoptés sans observation.

Le **président** : A l'article 27 nous avons l'amendement n° 5 de M. Luc Paque (doc. n° 667/3).

L'amendement et l'article 27 sont réservés.

Le **président** : Les votes sur les amendements et articles réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de loi auront lieu ultérieurement.

M. **Francis Van den Eynde** (VI. Blok) : Par le biais d'un amendement, le gouvernement a retranché l'article 28 du projet. Il en est résulté une modification du projet lui-même. Nous demanderons par conséquent son renvoi en commission.

Le **président** : Je propose de mettre également le premier projet aux voix lors d'une séance plénière de la semaine prochaine tout comme le nouveau projet après un rapport oral.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je sais que M. Van den Eynde ne fait pas cela pour compliquer les choses. Dès lors qu'il y a disjonction, il faut un nouveau projet de loi. C'est un projet tout à fait technique.

Le **président** : Les dispositions en question seront donc proposées ensemble à l'approbation de notre assemblée le jeudi 6 juillet. (*Assentiment*)

– *La séance est levée à 16 h 30.*

– *Prochaine séance plénière demain, jeudi, 29 juin 2000 à 14 h 15.*

EXCUSES

Devoirs de mandat : Mme Mirella Minne

Raisons de santé : M. Daan Schalck

En mission à l'étranger : Mme Claudine Drion, MM. Lode Vanoost, Jean-Pol Henry, Geert Versnick, Jean-Paul

Moerman, Yvon Harmegnies, Hubert Brouns, Stef Goris, Peter Vanhoutte

Conseil de l'Europe : MM. Gerolf Annemans, Georges Clerfayt

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : en mission à l'étranger

M. André Flahaut, ministre de la Défense : en mission à l'étranger

M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques : en mission à l'étranger

ANNEXE

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 28 JUIN 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Modifications

Modifications proposées par le groupe VLD :

Commission de la Justice

Membres effectifs

Remplacer M. Bart Somers par Mme Fientje Moerman.

Membres suppléants

Remplacer Mme Fientje Moerman par M. Bart Somers.

Rapports déposés

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique,

– par M. Tony Smets, sur :

* le projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone : n° 667/4 ;

* la proposition de loi (M. Luc Paque, Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Pol Poncelet) modifiant le Code électoral, en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les listes des suppléants aux élections législatives : n° 434/2.

au nom de la commission des Relations extérieures,

– par M. Daniel Bacquelaine, sur

* la proposition de résolution (M. Ferdy Willems) relative à la condamnation à mort prononcée à l'encontre du leader kurde du PKK, M. Öcalan : n° 21/7 ;

* la proposition de résolution (M. Jef Valkeniers) relative aux réformes agraires au Zimbabwe : n° 643/3.

– par M. Ferdy Willems, sur la proposition de résolution (Mme Claudine Drion et consorts) relative à la position de la Belgique dans les relations entre l'Union européenne et l'Etat d'Israël : n° 399/2.

– par Mme Leen Laenens, sur la proposition de résolution (M. Lode Vanoost) relative à Leonard Peltier, membre du mouvement pour le respect des droits de l'homme des peuples autochtones d'Amérique du Nord, ("American Indian Movement" (AIM)) : n° 483/3.

PROPOSITIONS

Autorisations d'impression

1. Proposition de loi (MM. Filip Anthuenis, Georges Lenssen, Ludo Van Campenhout et Aimé Desimpel) modifiant la loi du 29 mars 1976 relative aux prestations familiales des travailleurs indépendants, n° 747/1,

2. Proposition de loi (MM. Filip Anthuenis, Georges Lenssen, Ludo Van Campenhout et Aimé Desimpel) modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant un régime d'assurance contre l'incapacité de travail en faveur des travailleurs indépendants, n° 748/1,

3. Proposition de loi (M. Pierre Lano) modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, n° 750/1,

4. Proposition de loi (M. Jos Ansoms) modifiant les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière en vue de réprimer les comportements asociaux et agressifs dans la circulation et de mieux protéger les droits des victimes d'accidents de la circulation et de leur famille, n° 751/1,

5. Proposition de loi (M. Jos Ansoms) créant un centre national pour les victimes d'accidents de la circulation et leur famille, n° 752/1,

6. Proposition de loi (M. Jos Ansoms et Mmes Simonne Creyf et Trees Pieters) relative à la publicité pour les véhicules à moteurs, n° 753/1,

7. Proposition de loi (MM. Paul Timmermans et Joos Wauters) modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, en ce qui concerne les mesures applicables aux chômeurs de longue durée, n° 754/1,

8. Proposition de loi (M. Jean-Jacques Viseur et Mme Joëlle Milquet) relative au crédit-temps, n° 755/1,

9. Proposition de loi (Mmes Kristien Grauwels et Claudine Drion et MM. Jef Tavernier et Paul Timmermans) modifiant la loi provinciale et la nouvelle loi communale afin d'assurer la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de la députation permanente et du collège des bourgmestre et échevins, n° 758/1,

10. Proposition de loi (M. Bruno Van Grootenbrulle) modifiant, en ce qui concerne le congé d'allaitement, la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ainsi que la loi du 16 mars 1971 sur le travail, n° 759/1,

11. Proposition de loi (M. Thierry Giet) modifiant les articles 163, 176, 195 et 211 du Code d'instruction criminelle, n° 760/1,

12. Proposition de loi (M. Luc Goutry et Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters) visant à instaurer le droit à l'accès aux soins palliatifs et à améliorer la pratique des soins palliatifs, n° 763/1,

13. Proposition de loi (M. Luc Goutry et Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters) relative au traitement et à la maîtrise des douleurs aiguës et chroniques, n° 764/1.

INTERPELLATIONS

Demandes

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– Mme Simonne Leen au ministre de la Justice sur "la loi sur les naturalisations".

(n° 445 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Pieter De Crem au ministre de la Justice sur "les négociations belgo-marocaines sur les enlèvements parentaux".

(n° 446 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Willy Cortois au ministre de l'Intérieur sur "l'inquiétude au sein des pouvoirs locaux au sujet de la réforme des polices".

(n° 447 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Jean-Pol Poncelet au ministre des Finances sur "l'avant-projet de décret du gouvernement flamand instaurant une remise forfaitaire d'impôt".

(n° 448 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

– M. Olivier Maingain au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "l'adaptation des examens linguistiques par le Selor".

(n° 449 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Claude Eerdekens au ministre de la Justice sur "le financement des partis extrémistes".

(n° 450 – transformée en question orale)

– M. Claude Eerdekens au ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "les problèmes de santé générés par les activités d'Arden'Humus à Andenne-Seilles".

(n° 451 – renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– M. Claude Eerdekens au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les activités d'Arden'Humus à Andenne-Seilles".

(n° 452 – renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture)

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

Décisions

Conformément à l'article 14, alinéa 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, je vous communique que la commission parlementaire de concertation a pris les décisions suivantes en sa réunion de ce matin :

– La commission de Concertation a pris connaissance de la scission effectuée par la commission de la Justice de la Chambre quant au projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière de tutelle des mineurs (Doc. Chambre n°s 576/1 à 7 – 1999/2000).

– Conformément à l'article 12, § 2, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et en application de l'article 80 de la Constitution, la commission a déterminé les délais dans lesquels le Sénat aura à se prononcer sur le projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (Doc. Chambre n° 756/1 – 1999/2000), pour lequel le gouvernement a demandé l'urgence.

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 20 jours.

– En application de l'article 10, § 1, 3°, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la commission a pris acte de la période pendant laquelle les délais seront suspendus, c'est-à-dire du 21 juillet 2000 au 8 octobre 2000 (revision de la décision du 22 juin 2000).

Pour information

SÉNAT

PROJETS DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par message du 22 juin 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle, l'article 27 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et l'article 837 du Code judiciaire, en vue de rationaliser la procédure devant la cour d'assises, le Sénat s'étant rallié au projet (Doc. Chambre n° 542/8).

Pour information.

Par messages du 22 juin 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, les projets de loi suivants, le Sénat ne les ayant pas amendés :

– Projet de loi modifiant la loi générale sur les douanes et accises et le Code des impôts sur les revenus 1992, (Doc. Chambre n° 438/5) ;

– Projet de loi insérant un article 21ter dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale, (Doc. Chambre n° 1961/10-98/99) ;

Pour information.

Par message du 27 juin 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, le Sénat ne l'ayant pas évoqué (Doc. Chambre n° 560/3).

Pour information.

PROJET DE LOI AMENDÉ

Par message du 22 juin 2000, le Sénat renvoie, tel qu'il l'a amendé en séance de cette date, le projet de loi visant à modifier les articles 34, § 1er, et 39 du Code des impôts sur les revenus 1992 (Doc. Chambre n° 746/1).

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

PROJETS DE LOI TRANSMIS

Par messages du 22 juin 2000, le Sénat transmet, tels qu'il les a adoptés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

– Projet de loi portant assentiment à l'Accord international de 1993 sur le cacao, et aux Annexes, faits à Genève le 16 juillet 1993 (Doc. Chambre n° 737/1) ;

- Projet de loi portant assentiment à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, et aux Annexes, faits à Genève le 26 janvier 1994 (Doc. Chambre n° 738/1) ;
- Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana le 1er février 1999 (Doc. Chambre n° 739/1) ;
- Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République arabe d'Egypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire le 28 février 1999 (Doc. Chambre n° 740/1) ;
- Projet de loi portant assentiment à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et aux annexes I, II, III et IV, faits à Helsinki le 17 mars 1992 (Doc. Chambre n° 741/1)
- Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 septembre 1999 (Doc. Chambre n° 742/1) ;
- Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 1er avril 1999 (Doc. Chambre n° 743/1) ;
- Projet de loi portant assentiment à la Convention portant statut des Ecoles européennes et aux Annexes I et II, faites à Luxembourg le 21 juin 1994 (Doc. Chambre n° 744/1) ;
- Projet de loi portant assentiment à la Convention portant révision de la Convention générale sur la sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie signée à Bruxelles le 4 juillet 1966 et à deux arrangements administratifs, signés à Ankara le 30 juin 1997 (Doc. Chambre n° 745/1) ;

Renvoi à la commission des Relations Extérieures

PROJET DE LOI ADOPTÉ

Par message du 22 juin 2000, le Sénat fait connaître qu'il a adopté en séance de cette date le projet de loi relatif à l'introduction de l'euro dans la législation

concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, (Doc. Chambre n° 574/4).

Pour information

GOVERNEMENT

PROJET DE LOI DÉPOSÉ

Le gouvernement a déposé le projet de loi portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, n° 756/1.

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution

En application de l'article 63, 4, d, du Règlement, je vous propose de renvoyer ce projet de loi avec voix délibérative aux commissions compétentes suivantes :

– commission des Affaires sociales

art. 1 à 21, 24 à 123, 127 à 203, 207 à 211.

– commission de la Santé Publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

art. 124 à 126, 204 à 206, 212 à 228.

– commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes Moyennes et de l'Agriculture

art. 22 et 23, 229 et 230.

– commission des Relations Extérieures

art. 240.

– commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

art. 231 à 239.

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999

Par lettre du 27 juin 2000, le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale ainsi que le ministre des Finances transmettent, en exécution de l'article 18, 2ème alinéa, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'état des crédits et de leur affectation au 30 avril 2000.

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission des Finances et du Budget

SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR PUBLIC

Par lettre du 7 juin 2000, le ministre des Finances transmet, en exécution des lois sur la comptabilité de l'Etat, la situation générale du Trésor public au 31 décembre 1999 (Doc. n° 714/1 – 1999/2000).

Distribution

DISTINCTIONS HONORIFIQUES DANS LES ORDRES NATIONAUX

Par lettre du 26 juin 2000, le ministre de l'Intérieur transmet le règlement du 19 juillet 1996 relatif aux distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux ainsi que les principes généraux concernant les octrois de distinctions honorifiques.

Pour information

COUR D'ARBITRAGE

DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– la question préjudicielle relative aux articles 278 à 292 du Code des impôts sur les revenus 1964, posée par la Cour de cassation, par arrêt du 28 février 2000, en cause de P. Berger et J. Noirox contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1916)

– les questions préjudicielles concernant les articles 101 et 103 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales et l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posées par la cour du travail de Bruxelles par arrêt du 5 avril 2000, en cause de la SA Sabena contre M. Grimard

(n° du rôle : 1947)

– la question préjudicielle concernant les articles 2, 1°, e), et 23 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer "la charte" de l'assuré social et/ou l'article 26 de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement des handicapés, posée par le tribunal du travail de Mons par jugement du

10 avril 2000, en cause de R. Celli contre l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées

(n° du rôle : 1949)

– la question préjudicielle concernant l'article 370, § 5, juncto les articles 346, alinéa 1er et 368, § 3, alinéa 1er, du Code civil, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 11 mai 2000, en cause de M. Clarisse contre P. Clarisse

(n° du rôle : 1970)

– la question préjudicielle concernant les articles 141, 146 et 156 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posée par la commission d'appel instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI

(n° du rôle : 1975)

Pour information

RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie les recours en annulation de :

– la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et de l'article 1er, en tant qu'il porte sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 17 juillet 1998 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 ;

– la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et des articles 1er et 37, en tant qu'ils portent sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 17 juillet 1998 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 ;

introduits par le président du Parlement flamand et le Gouvernement flamand ; l'ordonnance de jonction des affaires portant le n° 1971 et n° 1972 du rôle

(n°s du rôle : 1971 et 1972)

Pour information

**INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES
POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS****RAPPORT**

L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants a transmis son rapport annuel 1999.

Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture